INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 19 octobre 2018 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Joseph Dydzak, Maire
Madame Anna Dupuis Zuckerman, Conseillère au poste numéro 1
Madame Rachel Landry, Conseillère au poste numéro 2
Monsieur Pierre Lussier, Conseiller au poste numéro 3
Monsieur Stefan Tremblay, Conseiller au poste numéro 4
Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste numéro 5
Monsieur François Richer Laflèche, Conseiller au poste numéro 6

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

****

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

1 Adoption de l'ordre du jour

2 Adoption des procès-verbaux des séances

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance de consultation publique du 21 septembre 2018 concernant le projet de règlement numéro 2018-669 amendant le règlement de zonage numéro 2006-493

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2018

3 Comptes payés et comptes à payer

4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général

5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions

6 Administration

6.1 Règlement numéro 2018-666 – Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

6.2 Règlement numéro 2018-667 – Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

6.3 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de carburants en vrac

6.4 Adoption – Règlement numéro 2018-671 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville d'Estérel

6.5 Appel d'offres – Services professionnels d'architecture et d'ingénierie – Garage municipal

6.6 Dépôt d'un procès-verbal de correction

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

7 Urbanisme

7.1 Adoption – Règlement numéro 2018-670 amendant le règlement sur l'émission de permis et certificats numéro 2006-496 tel qu'amendé afin de modifier certains éléments de l'article 7 (Tarification)

7.2 Adoption – Deuxième projet de règlement numéro 2018-669 amendant le règlement sur le zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin de modifier la définition de l'expression « abri à bateau », d'interdire l'installation d'abri à bateau sur l'ensemble du territoire de la Ville d'Estérel, d'autoriser l'installation d'au plus un (1) élévateur à bateau par terrain sur ledit territoire et d'interdire l'installation d'une toile ou d'un toit au-dessus d'un élévateur à bateau sur l'ensemble du territoire de la Ville d'Estérel, alors que les abris et les élévateurs à bateaux étaient jusqu'alors autorisés

7.3 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 587, 9, avenue de Grenoble – Pente de toit

7.4 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 203, 14, chemin des Deux-Lacs – Pente de toit

7.5 P.I.I.A. – Lot 5 508 587, 9, avenue de Grenoble – Construction d'un bâtiment principal

7.6 P.I.I.A. – Lot 5 508 203, 14, chemin des Deux-Lacs – Transformation du bâtiment principal et nouveau parement extérieur

7.7 P.I.I.A. – Lot 5 508 263, 18, avenue d'Arles – Construction d'un bâtiment principal

7.8 P.I.I.A. – Lot 5 508 177, 88, chemin d'Estérel – Construction d'un bâtiment principal

7.9 P.I.I.A. – Lot 5 508 764, 170, chemin d'Estérel – Construction d'un pavillon attenant au bâtiment principal

8 Travaux publics

8.1 Réfection du réseau routier 2017 – Acceptation finale des travaux et certificat de paiement final

9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs

9.1 Aucun sujet à traiter

10 Correspondance

11 Deuxième période de questions

12 Autres sujets

13 Levée de la séance

****

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

2018-10-135 1. ***ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR***

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et résolu que ce Conseil :

ADOPTE l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2. ***ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES***

2018-10-136 2.1 ***ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU 21 SEPTEMBRE 2018 CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-669 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493***

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance de consultation publique du 21 septembre 2018 concernant le projet de règlement numéro 2018-669 amendant le règlement de zonage numéro 2006-493 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le procès-verbal de la séance de consultation publique du 21 septembre 2018 concernant le projet de règlement numéro 2018-669 amendant le règlement de zonage numéro 2006-493 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-10-137 2.2 ***ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2018***

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2018 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Monsieur François Richer Laflèche et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 septembre 2018 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

2018-10-138

3. ***COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER***

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 19 octobre 2018 au montant de 159 679.97 $ dont :

- 141 536.78 $ sont des comptes payés;
- 18 143.19 $ sont des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. ***DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL***

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. ***EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS***

Monsieur Pierre Mercier, citoyen, dépose au Conseil une pétition intitulée « Protéger notre ville d'Estérel et notre qualité de vie – Pétition des résidents de la Ville d'Estérel pour maintenir les lois et règlements en matière de zonage et de développement sur le Lac Dupuis et ses environs ». Ce document sera archivé au livre des délibérations.

6. ***ADMINISTRATION***

6.1 ***RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-666 – DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER***

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier dépose le certificat dressé suite à la période d'accessibilité au registre tenu en regard du règlement numéro 2018-666 visant à décréter l'achat et l'installation d'une pompe et des équipements de télémétrie pour la station de pompage d'eaux usées, un emprunt de 25 400 $ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt.

Ce certificat stipule que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2018-666 est de 202; que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 31 et qu'aucune personne habile à voter ne s'est enregistrée pour demander la tenue d'un scrutin référendaire. En conséquence, le règlement numéro 2018-666 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Cette procédure remplace celle effectuée précédemment et déposée à la séance du 21 septembre 2018 à la demande du ministère concerné.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

6.2 ***RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-667 – DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER***

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier dépose le certificat dressé suite à la période d'accessibilité au registre tenu en regard du règlement numéro 2018-667 visant à décréter l'achat et l'installation d'une pompe pour la station de surpression, un emprunt de 14 400 $ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt.

Ce certificat stipule que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2018-667 est de 203; que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 31 et qu'aucune personne habile à voter ne s'est enregistrée pour demander la tenue d'un scrutin référendaire. En conséquence, le règlement numéro 2018-667 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Cette procédure remplace celle effectuée précédemment et déposée à la séance du 21 septembre 2018 à la demande du ministère concerné.

2018-10-139 6.3 ***MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC***

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Monsieur François Richer Laflèche et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2022 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

QU'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

QUE la Ville confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

QUE la Ville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0055 $ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 $ (1.0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200.00 $.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-10-140 6.4 ***ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-671 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE D'ESTÉREL***

CONSIDÉRANT que le projet de loi 155 prévoit que les municipalités ajoutent certaines règles « d'après-mandat » au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

CONSIDÉRANT que le Conseil préfère adopter un nouveau code d'éthique plutôt que d'y ajouter un amendement;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 21 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 2018-668 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 21 septembre 2018 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Joseph Dydzak, durant la même séance;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur François Richer Laflèche et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le règlement numéro 2018-671 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville d'Estérel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

2018-10-141 6.5 ***APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE ET D'INGÉNIERIE – GARAGE MUNICIPAL***

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à des travaux de réhabilitation du garage municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres pour les services professionnels d'architecture et d'ingénierie dans ce dossier;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le directeur général à procéder à un appel d'offres par invitation relativement aux services professionnels d'architecture et d'ingénierie dans le dossier de travaux de réhabilitation du garage municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.6 ***DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION***

Tel que stipulé à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le greffier dépose au Conseil un procès-verbal de correction concernant le procès-verbal du 18 mai 2018. La correction concerne la date inscrite au premier alinéa de la résolution numéro 2018-05-071, qui aurait dû être *le 1er octobre 2015* plutôt que *le 14 juillet 2005.*

7. ***URBANISME***

2018-10-142 7.1 ***ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-670 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR L'ÉMISSION DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2006-496 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE MODIFIER CERTAINS ÉLÉMENTS DE L'ARTICLE 7 (TARIFICATION)***

CONSIDÉRANT que le règlement sur l'émission des permis et certificats numéro 2006-496 tel qu'amendé est en vigueur sur le territoire de la Ville d'Estérel;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire modifier ce règlement afin de modifier le chapitre sur la tarification des permis et certificats en retirant le montant demandé pour un permis de démolition pour plutôt faire référence au règlement concernant la démolition et de remplacer l'installation d'un abri à bateau par l'installation d'un élévateur à bateau;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 21 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 2018-670 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 21 septembre 2018 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Joseph Dydzak, durant la même séance;

CONSIDÉRANT que le présent règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Pierre Lussier et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le règlement numéro 2018-670 amendant le règlement sur l'émission de permis et certificats numéro 2006-496 tel qu'amendé afin de modifier certains éléments de l'article 7 (tarification).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-10-143 7.2 ***ADOPTION – DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-669 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE MODIFIER LA DÉFINITION DE L'EXPRESSION « ABRI À BATEAU », D'INTERDIRE L'INSTALLATION D'ABRI À BATEAU SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE D'ESTÉREL, D'AUTORISER L'INSTALLATION D'AU PLUS UN (1) ÉLÉVATEUR À BATEAU PAR TERRAIN SUR LEDIT TERRITOIRE ET D'INTERDIRE L'INSTALLATION D'UNE TOILE OU D'UN TOIT AU-DESSUS D'UN ÉLÉVATEUR À BATEAU SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE D'ESTÉREL, ALORS QUE LES ABRIS ET LES ÉLÉVATEURS À BATEAUX ÉTAIENT JUSQU'ALORS AUTORISÉS***

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé est en vigueur sur le territoire de la Ville d'Estérel;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire modifier sa réglementation afin de modifier la définition de l'expression « abri à bateau », d'interdire l'installation d'abri à bateau sur l'ensemble du territoire de la Ville d'Estérel, d'autoriser l'installation d'au plus un (1) élévateur à bateau par terrain sur ledit territoire et d'interdire l'installation d'une toile ou d'un toit au-dessus d'un élévateur à bateau sur l'ensemble du territoire de la Ville d'Estérel, alors que les abris et les élévateurs à bateaux étaient jusqu'alors autorisés;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 20 juillet 2018;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 17 août 2018 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Joseph Dydzak, durant la même séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 21 septembre 2018 pour expliquer aux citoyens les objectifs du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le présent deuxième projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que des copies du deuxième projet de règlement numéro 2018-669 ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur François Richer Laflèche, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le deuxième projet de règlement numéro 2018-669 amendant le règlement sur le zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin de modifier la définition de l'expression « abri à bateau », d'interdire l'installation d'abri à bateau sur l'ensemble du territoire de la Ville d'Estérel, d'autoriser l'installation d'au plus un (1) élévateur à bateau par terrain sur ledit territoire et d'interdire l'installation d'une toile ou d'un toit au-dessus d'un élévateur à bateau sur l'ensemble du territoire de la Ville d'Estérel, alors que les abris et les élévateurs à bateaux étaient jusqu'alors autorisés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-10-144 7.3 ***DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 587, 9, AVENUE DE GRENOBLE – PENTE DE TOIT***

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le lot 5 508 587, soit le 9, avenue de Grenoble;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal ayant deux toits plats alors que le règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements exige une pente minimale de 5/12 pour un toit d'une habitation;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU18-1003, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2018-0021 pour la construction d'un bâtiment principal avec deux toits plats telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), cette demande fut publiée sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) en date du 3 octobre 2018 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont la possibilité de se faire entendre relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'est reçu;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro 2018-0021 pour la construction d'un bâtiment principal ayant deux toits plats telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

2018-10-145 7.4 ***DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 203, 14, CHEMIN DES DEUX-LACS – PENTE DE TOIT***

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le lot 5 508 203, soit le 14, chemin des Deux-Lacs;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un toit ayant une pente de 4/12 au bâtiment principal existant alors que le règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements exige une pente minimale de 5/12 pour un toit d'une habitation;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU18-1004, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2018-0022 pour la construction d'un toit ayant une pente de 4/12 au bâtiment principal telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), cette demande fut publiée sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) en date du 3 octobre 2018 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont la possibilité de se faire entendre relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'est reçu;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur François Richer Laflèche, appuyé par Monsieur Pierre Lussier et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro 2018-0022 pour la construction d'un toit ayant une pente de 4/12 au bâtiment principal telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-10-146 7.5 ***P.I.I.A. – LOT 5 508 587, 9, AVENUE DE GRENOBLE – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL***

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan projet d'implantation;
- Plan de construction;
- Plan projet d'aménagement paysager;
- Échantillons de pierre et de bois;
- Brochure illustrant les portes et fenêtres;
- Photo de la rampe de galerie;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU18-1005, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur François Richer Laflèche, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-10-147 7.6 ***P.I.I.A. – LOT 5 508 203, 14, CHEMIN DES DEUX-LACS – TRANSFORMATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET NOUVEAU PAREMENT EXTÉRIEUR***

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la transformation du bâtiment principal et l'installation d'un nouveau parement extérieur;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan de construction;
- Échantillons de pierre et de bois;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU18-1006, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la transformation du bâtiment principal et l'installation d'un nouveau parement extérieur tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-10-148 7.7 ***P.I.I.A. – LOT 5 508 263, 18, AVENUE D'ARLES – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL***

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal;

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan projet d'implantation;
- Plan de construction;
- Plan d'aménagement paysager;
- Échantillons de bois pour le parement extérieur et pour la porte en façade ainsi que les portes de garage;
- Échantillon d'acier pour la toiture;
- Échantillon d'aluminium pour les portes et fenêtres;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU18-1007, et à la majorité de ses membres, recommande de rejeter la demande telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus, selon le Conseil, respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Monsieur François Richer Laflèche et résolu que ce Conseil :

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-10-149 7.8 ***P.I.I.A. – LOT 5 508 177, 88, CHEMIN D'ESTÉREL – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL***

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan et certificat d'implantation;
- Plan de construction;
- Échantillon de bois;
- Brochures illustrant les portes et fenêtres ainsi que la toiture;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU18-1008, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Monsieur Pierre Lussier et résolu que ce Conseil :

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-10-150 7.9 ***P.I.I.A. – LOT 5 508 764, 170, CHEMIN D'ESTÉREL – CONSTRUCTION D'UN PAVILLON ATTENANT AU BÂTIMENT PRINCIPAL***

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un pavillon attenant au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan de construction;
- Échantillons de bois, de pierre et d'aluminium;
- Brochure illustrant le pavillon;
- Croquis d'implantation;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU18-1009, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un pavillon attenant au bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8. *TRAVAUX PUBLICS*

2018-10-151 8.1 ***RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER 2017 – ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET CERTIFICAT DE PAIEMENT FINAL***

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a octroyé un contrat pour des travaux de réfection du réseau routier 2017 à Asphalte Bélanger inc. par la résolution numéro 2017-04-056;

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que l'acceptation provisoire des travaux a été autorisée par la résolution numéro 2018-01-023;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du 16 octobre 2018, de Madame Jacinthe Aubin, ingénieure, de procéder à l'acceptation finale des travaux et du certificat de paiement final relativement au projet intitulé « Réfection du réseau routier 2017 »;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Monsieur François Richer Laflèche et résolu que ce Conseil :

ACCEPTE ET APPROUVE définitivement tous les travaux réalisés dans le cadre du projet « Réfection du réseau routier 2017 »;

AUTORISE le déboursé du certificat de paiement final du projet « Réfection du réseau routier 2017 » au montant de 19 965.30 $, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. ***HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS***

9.1 Aucun sujet à traiter

10. ***CORRESPONDANCE***

11. ***DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS***

12. ***AUTRES SUJETS***

2018-10-152 13. ***LEVÉE DE LA SÉANCE***

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 18 h 06, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Joseph Dydzak
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Joseph Dydzak, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

Liste des comptes payés
Au 19 octobre 2018

Ville d'Estérel

Nom du Fournisseur	Date du chèque	Numéro	Montant
9377-5880 Québec Inc.	28-09-2018	9326	25 000.00 $
Aquatech Soc. de Gestion de l'Eau Inc.	28-09-2018	9329	1 590.97 $
Centre de Peinture Coupal	28-09-2018	9330	162.27 $
Réjean Charron	28-09-2018	9331	295.00 $
Club Optimiste du Lac Masson	28-09-2018	9332	200.00 $
H2Lab Inc.	28-09-2018	9333	29.49 $
Maison des Jeunes de Sainte-Adèle	28-09-2018	9334	500.00 $
Multi-Recyclage S.D. Inc.	28-09-2018	9335	601.33 $
Municonseil Avocats	28-09-2018	9336	1 121.01 $
Option Sécure	28-09-2018	9337	131.07 $
Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.	28-09-2018	9338	6 187.30 $
Petite Caisse	28-09-2018	9339	675.35 $
Subaru Rive-Nord	28-09-2018	9340	195.95 $
Techsport Inc.	28-09-2018	9341	1 920.09 $
Service de café Van Houtte Inc.	28-09-2018	9342	157.71 $
Turner Ian, Rocha Maria Adelina	28-09-2018	9343	25 000.00 $
Réjean Charron	28-09-2018	9344	135.00 $
Chez Bernard	28-09-2018	9345	732.97 $
Coop - Café O'Marguerites	28-09-2018	9346	325.96 $
Gestion Bernard Imbert	28-09-2018	9347	172.29 $
Dicom Express	28-09-2018	9348	33.77 $
Distribution EauxMax Enr.	28-09-2018	9349	222.00 $
Anna Dupuis Zuckerman	28-09-2018	9350	139.16 $
Eugène Francoeur	28-09-2018	9351	1 121.00 $
Cie d'Extermination Chomedey Inc.	28-09-2018	9352	1 724.63 $
Groupe de Sécurité GARDA SENC	28-09-2018	9353	7 472.87 $
Juteau Ruel Inc.	28-09-2018	9354	190.21 $
Lbel Inc.	28-09-2018	9355	778.57 $
MRC des Pays-d'en-Haur	28-09-2018	9356	2 711.48 $
Multi-Recyclage S.D. Inc.	28-09-2018	9357	510.50 $
Subaru Rive-Nord	28-09-2018	9358	473.91 $
Service de café Van Houtte Inc.	28-09-2018	9359	224.60 $
Voizrd, Voizard, S.E.N.C.R.L.	28-09-2018	9360	1 692.40 $
Xerox Canada Ltée	28-09-2018	9361	816.01 $
Annick Messier	28-09-2018	9362	775.00 $
Bell Canada	30-09-2018	Internet	5.99 $
Le Service de la perception retraite Québec	31-08-2018	Internet	1 503.44 $
Le Service de la perception retraite Québec	30-09-2018	Internet	1 503.44 $
Fonds de Solidarité FTQ	31-08-2018	Internet	2 425.12 $
Fonds de Solidarité FTQ	30-09-2018	Internet	2 335.60 $
Hydro-Québec	30-09-2018	Internet	21.08 $
Hydro-Québec	30-09-2018	Internet	71.11 $
Hydro-Québec	30-09-2018	Internet	485.04 $
MasterCard Banque Nationale	31-08-2018	Internet	1 040.86 $
Bell Mobilité	30-09-2018	Internet	455.12 $
MasterCard Banque Nationale	30-09-2018	Internet	229.56 $
Revenu Québec	31-08-2018	Internet	261.56 $
Revenu Québec	30-09-2018	Internet	261.56 $
Revenu Canada	31-08-2018	Internet	2 455.77 $
Revenu Canada	30-09-2018	Internet	3 875.23 $
Revenu Canada	31-08-2018	Internet	1 889.88 $
Revenu Canada	30-09-2018	Internet	4 066.31 $
Revenu Québec	31-08-2018	Internet	15 900.26 $
Revenu Québec	30-09-2018	Internet	14 243.44 $
Syndicat Canadien de la Fonction Publique	31-08-2018	Internet	440.56 $
Syndicat Canadien de la Fonction Publique	30-09-2018	Internet	414.72 $
Bell Canada	30-09-2018	Internet	500.14 $
Hydro-Québec	30-09-2018	Internet	603.41 $
Hydro-Québec	30-09-2018	Internet	2 527.71 $

Total payé **141 536.78 $**

En vertu du règlement # 2007-516, je vous soumets le rapport des dépenses tel qu'exigé à l'article 5 du règlement sur le contrôle et suivi budgétaire.

Nadine Bonneau

Nadine Bonneau, trésorière

Liste des comptes à payer
Au 19 octobre 2018

Ville d'Estérel

Nom du Fournisseur	Date du chèque	Numéro	Montant
9377-5880 Québec Inc.	19-10-2018	9363	206.81 $
Boutin André, Bellehumeur Michel	19-10-2018	9364	206.81 $
Turner Ian, Rocha Maria Adelina	19-10-2018	9365	206.81 $
BMR Eugène Monette Inc.	19-10-2018	9367	1 093.90 $
CRE Laurentides	19-10-2018	9368	103.48 $
9309-9943 Québec Inc. (DRL Beaudoin)	19-10-2018	9369	873.58 $
Fournitures de bureau Denis	19-10-2018	9370	262.97 $
Gingras et Fils Resorts Inc.	19-10-2018	9371	1 826.67 $
Jardin Tom Pousse	19-10-2018	9372	90.56 $
Journal Accès	19-10-2018	9373	356.42 $
Les Entreprises N. Théoret Inc.	19-10-2018	9374	1 494.68 $
Location St-Jérôme en Fête	19-10-2018	9375	66.35 $
Pièces d'Autos Prud'homme Inc.	19-10-2018	9376	645.41 $
Sani-Dépôt	19-10-2018	9377	119.40 $
Subaru Rive-Nord	19-10-2018	9378	3 364.87 $
Traction Ste-Agathe	19-10-2018	9379	784.76 $
Ventes Ford Élites (1978) Inc.	19-10-2018	9380	3 815.56 $
Camions Excellence Peterbilt Inc.	19-10-2018	9381	2 624.15 $

Total à payer **18 143.19 $**

Nadine Bonneau

Nadine Bonneau, trésorière